

Arrêté du 30 juin 2017 pris en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 2 du décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques et fixant la répartition des contrats offerts restant à pourvoir au titre de l'année universitaire 2016-2017

30/06/2017

Cet arrêté vient préciser la redistribution aux unités de formation et de recherche en odontologie des universités des 48 contrats d'engagement de service public offerts aux étudiants non conclus au 20 mars 2017.